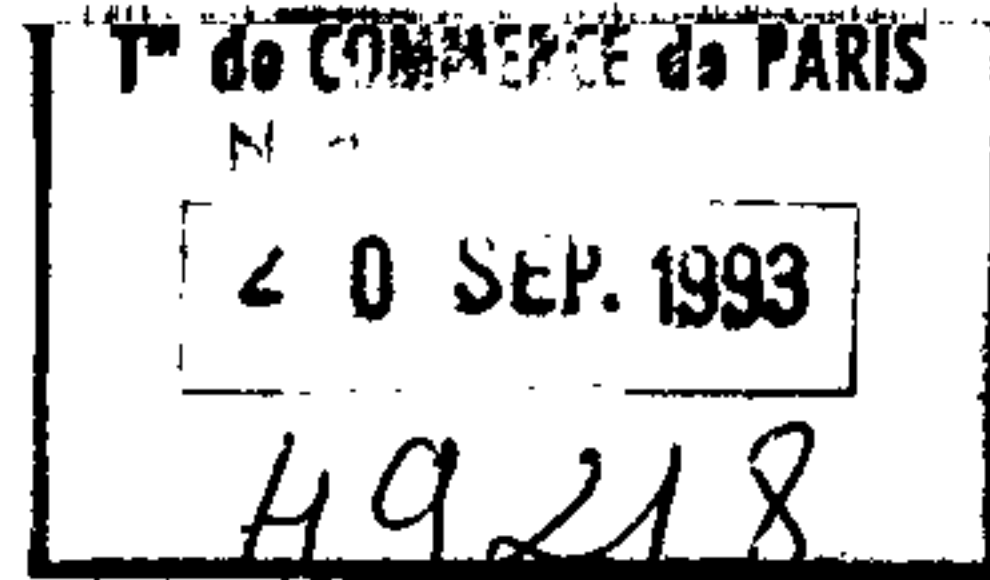


Remettant
Nandat
Changement
de CCS
CCT

C. F. E.



SOCAUDIT
SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'AUDIT
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 250 000 F.
SIEGE SOCIAL : 8, RUE DE L'ARCADE
PARIS (8E)
RCS PARIS B 342 242 138 (87 B 09756)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT TREIZE
LE TRENTE JUIN A 9 HEURES

Les actionnaires de la société "SOCAUDIT" se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guy DUTERTRE, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Francis PAU-MONTERO et Monsieur José MONDEJAR, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Thérèse LUCCIONI est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart du capital social.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Cir

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les copies des lettres de convocation,
- La feuille de présence à l'Assemblée,
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 1992,
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Les rapports du Commissaire aux Comptes,
- Le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents devant, d'après la législation en vigueur, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, pendant les quinze jours ayant précédé la réunion.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) - Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation de la société durant l'exercice écoulé et présentation par le Conseil des comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 1992
- 2°) - Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

CAR

3°) - Approbation desdites conventions, s'il y a lieu, et des comptes et opérations de l'exercice ; quitus aux administrateurs.

4°) - Affectation et répartition des résultats.

5°) - Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes.

6°) - Questions diverses.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice clôturé le 31 décembre 1992.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Edouard LEDUC, Commissaire aux Comptes, pour la lecture de ses rapports.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

=====

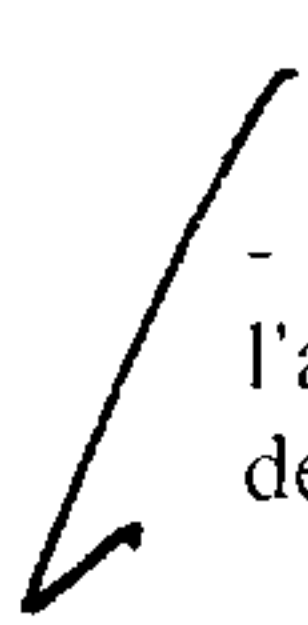
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, déclare approuver les informations contenues dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

=====

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- 
- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 1992 et sur les comptes dudit exercice,
 - Et, lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice.

CUR

Approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, il donne aux Administrateurs quitus pour l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

=====

L'Assemblée Générale, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 137 688 F. :

- au report à nouveau à concurrence
du solde débiteur, soit 116 343 F.
- à la réserve légale à concurrence
du minimum légal de 5 %, soit 1 067 F.
- à la réserve extraordinaire pour le
solde, soit 20 278 F.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

=====

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats de Monsieur Edouard LEDUC, commissaire aux comptes titulaire et de la société ARC, commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration lors de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat de Monsieur Edouard LEDUC pour une nouvelle période de 6 exercices et de nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de la société ARC dont le mandat n'est pas renouvelé :

- Monsieur Jean RAVELET, domicilié à PARIS (4è), 19, boulevard Henri IV, né le 11 avril 1931 à Paris (12è)

également pour une période de 6 exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cut

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 12 HEURES.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

LE PRESIDENT. LES SCRUTATEURS. LE SECRETAIRE.

Copie certifiée conforme
Le Président
Dull